

23 juin 2008

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS ORIGIN
(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 23 juin 2008, la société anonyme de droit luxembourgeois Financière Daunou 17 (5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg), contrôlée par les fonds d'investissement PAI Europe V (1), a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 juin 2008, par suite d'acquisitions d'actions sur le marché, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société ATOS ORIGIN et détenir 12 471 006 actions ATOS ORIGIN représentant autant de droits de vote, soit 17,89% du capital et des droits de vote de cette société (2).
- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, et sauf modifications significatives de la situation de la société ou de son environnement, Financière Daunou 17 précise :
 - ne pas agir, ni envisager d'agir, de concert avec un tiers ;
 - ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société ATOS ORIGIN ;
 - ne pas s'interdire de poursuivre ses achats d'actions ATOS ORIGIN selon les conditions de marché ;
 - qu'elle demandera à être représentée par deux membres au conseil de surveillance de la société ATOS ORIGIN ».

-
- (1) Les fonds d'investissement PAI Europe V sont conseillés et gérés par PAI Partners SAS, société par actions simplifiée agissant en qualité de société de gestion, étant précisé que PAI Partners est elle-même une société indépendante contrôlée par ses associés.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 69 714 102 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.